

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2023/D/DPF/394

Code : 7.5.1.E

P

DECISION**DISPOSITIF TACTILE ET SENSORIEL AU SEIN DE L'EXPOSITION PERMANENTE DE
L'INGUIMBERTINE
DEMANDES D'AIDES FINANCIERES**

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT le projet culturel et scientifique de la bibliothèque musée Inguimbertaine prévoyant notamment des dispositifs de médiation tout public et notamment des publics malvoyants,

CONSIDERANT les dispositifs d'aide aux projets et de valorisation du patrimoine du Conseil Régional SUD PACA et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

DECIDE

DE SOLLICITER le Conseil Régional SUD PACA et la DRAC PACA pour les subventions les plus élevées possible, dans le cadre du soutien à la création des dispositifs tactiles et sensoriels au sein de l'exposition permanente de la bibliothèque musée Inguimbertaine, dont le montant est estimé à 137 140€ TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 NOV. 2023
VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 NOV. 2023

Administration Générale

Carpentras, le 06 NOV. 2023



Pour le Maire,
La première Adjointe


Yvette Guiou